

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Reception par le prefet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

COMMUNE DU BOUSCAT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 26 février 2009, avec la commune du Bouscat portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier la nature des actes télétransmis à la préfecture.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du, validant le choix de télétransmission des actes budgétaires

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.2.3. Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes sauf les actes ADS.

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir de la date de signature des deux parties.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le maire de la commune de LE BOUSCAT sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX
Secrétaire Général
de la préfecture de la Gironde

Monsieur Patrick BOBET
Maire